## DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.R.O. 1990, chap. S.5, dans sa version modifiée

- et -

## DANS L'AFFAIRE DE NEST ACQUISITIONS AND MERGERS, IMG INTERNATIONAL INC., CAROLINE MYRIAM FRAYSSIGNES, DAVID PELCOWITZ, MICHAEL SMITH et ROBERT PATRICK ZUK

## **AVIS DE RETRAIT**

**ATTENDU QUE**, le 18 janvier 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») a émis un avis d'audience en vertu des articles 37, 127 et 127.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5, dans sa version modifiée, afin de déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre des ordonnances, conformément aux dispositions de ces articles, à l'égard de Nest Acquisitions and Mergers, IMG International Inc., Caroline Myriam Frayssignes (« M<sup>me</sup> Frayssignes »), David Pelcowitz, Michael Smith et Robert Patrick Zuk. L'avis d'audience a été émis relativement aux allégations énoncées dans l'exposé des allégations (l'« exposé des allégations ») du personnel de la Commission (le « personnel ») daté du 18 janvier 2010.

**VEUILLEZ NOTER** que, par les présentes, le personnel retire les allégations contenues dans l'exposé des allégations uniquement à l'égard de M<sup>me</sup> Frayssignes.

Le 6 décembre 2012

Personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 20, rue Queen Ouest C.P. 55, 19<sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M5H 3S8